

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté n°2025-21 en date du 1er septembre 2025, il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- **la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex Communauté de Communes Territoire de Grisolles Villebrumier (PLUi12)**, concernant les communes de Bessens, Campsas, Canals, Dieupentale, Fabas, Grisolles, Labastide-Saint-Pierre, Nohic, Orgueil, Pompignan, Varennes, Villebrumier ;
- les projets de **Périmètres Délimités des Abords** (PDA) des communes de Nohic et de Pompignan.

L'évolution du PLUi12 a pour objet :

- L'évolution ponctuelle d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) existantes ;
- L'ouverture de zones AU0 avec création de nouvelles OAP ;
- L'ajustement de l'échéancier prévisionnel des secteurs d'OAP ;
- La correction d'erreurs matérielles (sur une OAP existante et ajout d'une OAP oubliée en secteur U3) ;
- La modification du règlement graphique : intégration de nouveaux bâtiments identifiés en changement de destination, suppression et ajout d'emplacement réservés (ER), ajout de zones humides nouvelles et secteurs d'OAP en prescription, ajustement des zones en lien avec les OAP modifiées ou ajoutées ;
- La modification du règlement écrit.

Les projets de PDA ont pour objet de remplacer les cercles de 500m de protection autour des Monuments Historiques par des périmètres délimités selon la visibilité depuis ou vers les monuments protégés, mais également selon les autres éléments patrimoniaux non protégés, immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent, qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 29 septembre 2025 à 9 h au vendredi 31 octobre 2025 à 12 h (midi) inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs.

M. LONJOU Jean-Claude a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Les pièces des dossiers et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG) (120 av. J. Jaurès 82370 Labastide St-P.) et dans les mairies concernées, pendant la durée de l'enquête, du lundi 29 septembre 2025 à 9 h au vendredi 31 octobre 2025 à 12 h (midi) inclus, aux jours et horaires habituels, à l'exception des jours fériés ou congés exceptionnels.

Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public, aux lieux, dates et horaires suivants :

- Vendredi 3 octobre de 14h à 16h30 à la mairie de Grisolles (4 Av. de la République, 82170 Grisolles)
- Mercredi 15 octobre de 16h à 18h30 à la mairie de Bessens (place de la Fraternité 82170 Bessens)
- Vendredi 24 octobre de 10h30 à 12h30 à la mairie de Pompignan (3 rue Bernard Peyrille 82170 Pompignan)
- Vendredi 24 octobre de 14 h à 16h à la mairie de Nohic (216 rue de la République 82370 Nohic)
- Vendredi 31 octobre de 9h à midi, au siège de la Communauté de Communes (120 avenue Jean Jaurès - 82370 Labastide Saint Pierre).

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers des projets de modification n°1 du PLUi12 et de PDA et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet au siège de la CCGSTG (120 av. J. Jaurès - 82370 Labastide St P.) et dans les mairies concernées ou les adresser par correspondance à l'attention de M. le commissaire enquêteur au siège de la CCGSTG (CC Grand Sud Tarn-et-Garonne - 120 av. J. Jaurès 82370 Labastide St P.).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées sur le **registre dématérialisé** via un lien sur le site internet de la Communauté de Communes (www.grandsud82.fr) ou via l'**adresse mail dédiée** suivante enquete-publique-6615@registre-dematerialise.fr. Les observations et les pièces jointes transmises par courrier et par mail seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6615>

L'heure de clôture de l'enquête est fixée à vendredi 31 octobre 2025 à 12 h (midi). Tout document reçu après cet horaire limite ne pourra être pris en considération ; notamment ceux envoyés le jour de la clôture parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la Poste ne saurait faire foi.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la CCGSTG (www.grandsud82.fr) et consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public au siège de de la CCGSTG (120 av. J. Jaurès - 82370 Labastide St P.), aux horaires habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés ou congés exceptionnels.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la communauté de communes dès la publication du présent avis.

Le projet d'évolution du PLUi12 a bénéficié d'une dispense d'évaluation environnementale qui sera jointe au dossier d'enquête publique. Les informations relatives à l'environnement se rapportant à ce projet se trouvent dans les dossiers d'analyse au cas par cas qui ont été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Occitanie.

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par M. le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées sur les dossiers soumis à l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Tarn-et-Garonne et à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse. Une copie sera déposée au siège de la CCGSTG et dans les mairies concernées pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet de la CCGSTG (www.grandsud82.fr).

À l'issue de l'instruction :

- Le conseil communautaire pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification n°1 du PLUi12. Le conseil communautaire de la CCGSTG approuvera par délibération la modification n°1 du PLUi12
- Concernant les projets de PDA : après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Préfet sollicitera l'accord de la CCGSTG, et de l'architecte des Bâtiments de France sur les projets de périmètres délimités des abords, éventuellement modifiés pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. M. le Préfet de Région prendra un arrêté portant création des PDA.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme au siège de la CCGSTG.

La Présidente